

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOSNÉ

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois,
05 septembre 2023 le 11 septembre, à 20h15
Date d'affichage : Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
15 septembre 2023 réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la
présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Gillet, Orain, Serra, Chardin, Cervi, Gillet-Pesson, Foliard, Dugué, Blot, Vergnaud, Havard, Boutheloup, Viscart

Étaient absents excusés : MM Thébault, Piquion, Veillaux
Procurations de Mme Thébault à Mme Gillet, de Mme Piquion à Mme Foliard

<u>Nombre de conseillers</u>	Formant la majorité des membres en exercice
En exercice : 19	
Présents : 16	Mme Viscart a été élue secrétaire de séance
Votants : 18	

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Droit de préemption urbain – 10 rue des Écoles

100-2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 JUILLET 2023

Approuvée

101-2023 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE

Approuvée

102-2023 LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP

Approuvée

103-2023 CRÉATION DE NUMÉROS DE RUE POUR LA FIBRE OPTIQUE

Approuvée

104-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 2 ALLÉE DES CHARDONNERETS

Approuvée

105-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 4 RUE DES ROSIERS

Approuvée

106-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 10 RUE DES ÉCOLES

Approuvée

107-2023 SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU BÉNÉFICE D'UN TIERS

Approuvée

108-2023 TARIFS 2024 DES DROITS DE PLACE

Approuvée

109-2023 SPECTACLE DE NOËL DES ÉCOLES

Approuvée

110-2023 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CDG35

Approuvée

DIVERS

- Point d'étape sur la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour Gosné, d'un portail famille, commun avec Liffré-Cormier Communauté (qui le mettra en place courant septembre, pour une 1^{ère} utilisation dès les vacances d'automne).

Fin de séance 21h40.

Le Maire,
Jean DUPIRE



*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune.
L'intégralité du procès-verbal de la séance sera publiée sous forme électronique de manière permanente gratuite sur le site internet de la commune.*

www.gosne.fr